



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 17 novembre 2011

Santé de l'enfant : pour l'égalité des chances

Les organisations associatives et syndicales représentant les infirmières puéricultrices exigent un positionnement ferme du gouvernement

Pour l'ensemble des organisations professionnelles et les personnes expertes du groupe de réingénierie du diplôme d'Etat de puéricultrice, il est incontournable que les 3 spécialités infirmières soient traitées de la même façon. « *La pratique de spécialiste clinique de l'infirmière puéricultrice lui confère de fait son niveau de formation en master. Nous ne pouvons accepter les stratégies de « simili master » et nous exigeons un cadrage interministériel qui répond à nos impératifs et à ceux des enfants d'aujourd'hui* » affirment les représentants des organisations.

Un même niveau de formation pour l'égalité des chances des enfants

Actuellement, la durée de formation n'est pas le curseur du niveau de diplôme. Le niveau de formation doit être à la hauteur des compétences développées et des responsabilités des professionnels.

L'infirmière puéricultrice intervient dans les secteurs hospitalier, extra-hospitalier et libéral, auprès des enfants, de la naissance à l'adolescence, au sein de sa famille. Son positionnement s'intègre dans le contexte de la loi HPST¹, **pour garantir la sécurité des enfants et de leur famille. Face à l'augmentation des enfants nés prématurément, des erreurs de médicaments et de dosage, des sorties précoces de maternité, de la précarisation des familles, des pathologies chroniques et psychiatriques... le rôle et les soins dispensés par l'infirmière puéricultrice en sont d'autant plus indispensables.**

L'évolution du métier, la place de l'infirmière puéricultrice dans le système de soins, la santé publique française et le contexte international requièrent **une formation d'infirmière puéricultrice spécialiste clinique certifiée par un diplôme d'Etat et par un grade Master.**

Pas de « simili master »

L'infirmière puéricultrice s'engage sans relâche pour la santé de l'enfant, en faveur de la meilleure santé possible des futures générations et contribue à élever le classement de la France en matière de bien-être général et d'éducation des enfants². « *Instaurer plusieurs niveaux de la spécialité conduirait à une stratification favorisant un chaos dans l'organisation des soins. Il est impératif pour la profession et pour le dispositif de formation d'obtenir ce cadrage d'autant plus que nous l'avons déjà sollicité le 21 janvier 2011* » ajoute les représentants de la profession. « ***Cet impératif est d'autant plus primordial pour nos enfants qu'ils doivent d'avoir la chance d'être pris en charge par des spécialistes de même niveau de formation*** ».

¹ Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, relative au patient, à la santé et aux territoires

² Source : OCDE (2009)

Cette action commune de la part des associations, syndicats, personnes expertes, et dans laquelle s'engagent également les étudiants en soins infirmiers (FNESI) et le Comité d'Entente des Formations Infirmières et Cadres (CEFIEC), montre la volonté de cohérence de la profession infirmière dans son universitarisation. L'Association Française des Directeurs de Soins apporte également son soutien à ce courrier adressé au Premier Ministre.

Lettre au Premier Ministre en pièce jointe

Contact Presse : LauMa communication - Emmanuelle Klein / Laurent Mignon
Tél : 01 78 94 24 70 – e-mail : prénom.nom@lauma-communication.com